

**portant Arrêté préfectoral
surclassement démographique de la commune
de LOIX**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11 et suivants ;

Vu l'article L.313-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant renouvellement de l'attribution de la dénomination de « station classée de tourisme » pour la commune de Loix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loix en date du 25 mars 2025 portant demande de surclassement démographique ;

Considérant que la population totale de Loix, calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, atteint 6097 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Loix est surclassée dans la catégorie démographique des communes de 5000 à 10 000 habitants.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le maire de la commune de Loix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera transmise à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Rochelle, 22 MAI 2025
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>).